

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2011

REUNION DES 31 MARS ET 1^{ER} AVRIL

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**IMPLANTATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE
THERMODYNAMIQUE PORTEE PAR LA SOCIETE ALBA NOVA 1,
SUR LA COMMUNE DE GHISONACCIA**

COMMISSION COMPETENTE : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : **Création d'une centrale solaire thermodynamique à concentration à Ghisonaccia, lieu dit Domaine de Pinia - Saisine de l'Assemblée de Corse pour avis en application des dispositions combinées de l'article 29 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 et de l'article R. 4424-33 du décret n° 2002-823 du 3 mai 2002**

La loi du 22 janvier 2002 a introduit un dispositif original spécifique à la Corse qui oblige tout porteur de projet à recevoir un avis favorable de l'Assemblée de Corse s'il souhaite implanter un moyen de production énergétique utilisant les énergies renouvelables. C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent rapport puisqu'il est fait obligation au Conseil Exécutif de Corse, après expertise des services compétents, de saisir l'Assemblée de Corse en proposant l'avis à émettre.

Le présent rapport s'inscrit aussi dans le cadre général de la politique énergétique votée par l'Assemblée de Corse, à travers notamment :

- le Plan énergétique de la Corse adopté par délibération n° 05/225 AC le 24 novembre 2005,
- le Plan de développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie adopté par délibération n° 07/275 AC le 7 décembre 2007.

Ainsi en application des dispositions de l'article 29 de la loi sur la Corse du 22 janvier 2002, la Direction Départementale de l'Équipement de Haute-Corse, service instructeur de la demande de permis de construire, a sollicité l'avis de la Collectivité Territoriale de Corse le 5 février 2010 pour la réalisation d'une centrale solaire thermodynamique sur la commune de Ghisonaccia.

S'agissant du premier projet de ce type à être examiné par l'Assemblée, il a nécessité l'élaboration d'un cadre de référence permettant d'arrêter une méthodologie d'évaluation de ces projets. Cette proposition de méthodologie fait l'objet d'un rapport séparé qui sera présenté pour validation à l'Assemblée avant l'examen du présent rapport.

De dernier concerne quant à lui l'évaluation du projet envisagé sur la commune de Ghisonaccia et pour lequel il importe que l'Assemblée se prononce à l'occasion de cette session en raison de la caducité prochaine (le 7 avril 2011) du dossier de permis de construire si d'aventure l'avis de l'Assemblée de Corse n'était pas rendu d'ici là.

Toutefois, l'examen du présent rapport est bien subordonné à la validation préalable du rapport concernant le cadre de référence.

1- Présentation du projet

-1.1- Présentation générale du projet

Le projet porte sur la création d'une centrale de recherche et d'innovation solaire thermodynamique à concentration nouvelle génération, d'une puissance de 12 MWe (puissance électrique nominale).

La technologie retenue utilise des réflecteurs linéaires de Fresnel pour une génération directe de vapeur et un stockage d'eau.

Le projet se situe en Haute-Corse, sur la commune de Ghisonaccia, sur un terrain d'une surface d'environ 47 ha.

L'investissement total s'élève à 70 M€, pour une production annuelle estimée à 24 GWh (soit l'équivalent de 2 400 foyers corses).

-1.2- Le porteur de projet

Le projet est porté par la société Alba Nova 1, Société à Actions Simplifiées au capital de 40 000 € créée spécifiquement, assurant la maîtrise d'ouvrage. La société Solar Euromed, au capital de 200 000 €, met ses capacités techniques et financières à disposition de Alba Nova 1, en assurant la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Solar Euromed se présente comme le « leader français du solaire thermodynamique à concentration », et emploie actuellement une vingtaine de collaborateurs spécialisés dans les différents composants métiers propres à la technologie.

-1.3- Caractéristiques détaillées du projet

Le projet utilise le principe d'un concentrateur de Fresnel, qui consiste à utiliser des miroirs plans pour capter le rayonnement solaire. Chacun des miroirs peut pivoter grâce à un système de guidage pour optimiser la réception du flux solaire durant toute la journée, en suivant la course du soleil.

Les rayons solaires sont ainsi redirigés vers un miroir secondaire et un tube absorbeur en inox, situé en hauteur, où circule le fluide caloporteur.

Le projet prévoit d'utiliser uniquement de l'eau comme fluide caloporteur, permettant d'éviter tout risque de pollution.

En circulant à travers le tube absorbeur, le fluide est chauffé à 270° C et se transforme en vapeur, utilisée pour faire tourner une turbine à gaz, avant de produire de l'électricité grâce à un alternateur.

L'innovation du projet réside dans le fluide caloporteur utilisée, à savoir l'eau, qui permet de ne subir aucune classification au sens des ICPE. Cela impliquera une consommation d'eau évaluée à 6 100 m³ d'eau brute la première année et 4 100 m³ les années suivantes.

L'autre élément très important réside dans le stockage sous forme d'eau pressurisée de 50 MWh thermiques, qui représente l'équivalent d'une heure de fonctionnement du champ solaire à puissance nominale ; cet élément permet a priori de sortir du caractère fatal de la production, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- puissance électrique nominale de 12 MW électrique
- 2 500 h de fonctionnement
- 24 GWh produit annuellement (soit un ratio de 2000 h à puissance nominale, en comparaison du photovoltaïque qui est de l'ordre de 1 400 h)

L'exploitation des installations sera assurée par une équipe d'une vingtaine de personnes :

- 4 équipes de 5 personnes pour le pilotage de l'installation (avec un superviseur, 2 ingénieurs et 2 opérateurs)
- Un gardien

-1.4- Localisation du projet

Le site retenu est localisé sur la commune de Ghisonaccia, au sein de la plaine orientale. Le projet prévu au lieu-dit « Domaine de Pinia », parcelles Corello, s'insère entre l'étang d'Urbino au Nord, la forêt de Pinia bordant la mer à l'Est et le massif montagneux du Renoso à l'Ouest.

Le site susceptible d'être clôturé représente une surface globale de 47 ha, sur des terrains agricoles actuellement en jachères ou en cultures.

Une promesse synallagmatique de bail a été signée le 21 avril 2009 entre la société Alba Nova 1 et la CSEA Curellu, propriétaire du site.

Les premiers hameaux d'habitations sont distants de 2,5 km des limites du projet à l'Ouest, sur la commune de Ghisonaccia.

Les habitations les plus proches sont :

- bungalow et mobil-homes du lieu-dit « Perla di Mare » sur la frange littorale à environ 50 m au sud-est des limites du projet
- habitation au sein des Pépinières de Vignale au lieu-dit « Campo-Vecchio » le long de la RD 144 à environ 125 m au sud-ouest des limites du projet

La centrale solaire est bordée par la forêt de Pinia, caractérisée par un paysage dense de pins maritimes ; en conséquence, elle n'aura aucun impact visuel depuis le rivage.

-1.5- Infrastructures prévues

La centrale peut être décomposée en 5 grandes unités fonctionnelles :

- le champ solaire, sur 370 000 m²

- la zone technique hébergée dans un bâtiment de 165 m², regroupera les équipements permettant de transformer la vapeur en électricité, le stockage et la salle de contrôle ; il est situé à l'extrémité nord du site
- un poste de garde à l'entrée du site, à l'extrémité sud du site
- une route goudronnée de 4 m de large permettant la circulation dans le site, en façade Est
- des éléments de clôture, haut de 2,5 m sur 2 861 m, doublé d'un traitement végétal en certains points de la périphérie du site, notamment au Nord et au Sud

Le champ solaire s'étend sur 460 m de large d'Est en Ouest, et 820 m de long ; il est composé de 22 lignes de 18 modules supportant 16 rangées de miroirs pivotants (chacun de 0,76 m de large). Ces modules de réflecteurs sont localisés à environ 1,8 m du sol et sont fixés au sol à l'aide de vis (sans aucune fondation). Le récepteur solaire est le point le plus haut de l'installation, localisé à environ 8 m du sol.

La centrale solaire aura son propre point de livraison sur une ligne 20 kV dédiée.

2- Evaluation du projet au regard de la méthodologie prévue

L'évaluation porte sur 2 aspects distincts, à savoir :

- d'une part le respect absolu des critères obligatoires,
- et d'autre part une évaluation qualitative du projet à travers 33 critères.

-2.1- Respect des critères obligatoires

L'examen du projet déposé au regard des critères obligatoires a conduit à un bon résultat.

Des critères obligatoires effectivement respectés :

- 1) Avis favorable de la Chambre Régionale d'Agriculture, reçu en date du 13/09/2010
- 2) Accord du propriétaire par l'intermédiaire d'une attestation en date du 27/10/2009 et d'une promesse de bail en date du 21/04/2009
- 3) N'affecte pas un milieu naturel protégé confirmé hors zone Natura 2000 par l'étude d'impact
- 4) Avis favorable de la commune le 24 novembre 2009, avec réunion publique effectuée le 22 mai 2010
- 5) Dépôt effectif d'une demande de permis de construire avec Etude d'impact sur l'environnement effectuée, en date du 11 décembre 2009 (dossier de permis de construire enregistré sous le n° PC 02B 123 09 S0024)
- 6) Projets situés **hors des zones** à forte potentialité agronomique
- 7) Conformité avec PPRI et AZI : l'étude d'impact confirme que le projet est situé en zone non inondable
- 8) Engagement de l'opérateur vis-à-vis du caractère non fatal de la production : l'opérateur prévoit un stockage représentant une heure à pleine puissance, ce qui est bien supérieur aux exigences

requis dans l'appel d'offres consacré au PV avec stockage lancé par la CRE en juillet 2009 et peut en conséquence être considéré comme suffisant à ce stade

- 9) Provisionnement de garanties financières : le dossier contient un engagement de l'opérateur de produire des garanties financières en vue de les présenter préalablement à la construction.

-2.2- Evaluation qualitative

L'évaluation qualitative porte sur 33 critères répartis en 4 catégories :

- a) Porteur de projet et aspects technico-économiques : 5 critères
- b) Aspects fonciers et territoriaux : 4 critères
- c) Aspects HQE : 15 critères
- d) Aspects acceptation : 9 critères

Le dossier déposé est complet et cela a permis une très bonne évaluation :

Au final, il en ressort l'évaluation suivante :

- a) Porteur de projet et aspects technico-économiques : bonne
- b) Aspects fonciers et territoriaux : assez bonne
- c) Aspects HQE : excellente
- d) Aspects acceptation : excellente

Pour une note globale de **15,3 / 20**

-2.3- Bilan général

Le dossier déposé était très complet et particulièrement détaillé.

Les critères obligatoires sont respectés. L'évolution qualitative a conduit à des évaluations variant de « assez bonne » à « excellente ».

Cela signifie qu'à ce stade, le projet a globalement une « très bonne » évaluation (note >15/20).

3- Avis sur le projet et conclusion

Compte tenu de l'évaluation réalisée, le Conseil Exécutif propose à l'Assemblée de Corse d'émettre un avis favorable au projet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 11/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT AVIS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE SUR LA CREATION
D'UNE CENTRALE SOLAIRE THERMODYNAMIQUE A CONCENTRATION
A GHISONACCIA**

SEANCE DU

L'An deux mille onze, et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

CONSIDERANT les orientations prises par la Collectivité Territoriale de Corse en matière de développement des énergies renouvelables notamment au travers de son plan énergétique et de son plan de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie,

CONSIDERANT que l'énergie solaire thermodynamique constitue une énergie propre qui mérite d'être développée en Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

EMET un **avis favorable** à l'implantation d'une centrale solaire thermodynamique portée par la société ALBA NOVA 1, sur la commune de GHISONACCIA.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI